

# TAXE DE SÉJOUR

# GRANDLYON

communauté urbaine

Délibérations 2009-0889 du 6 juillet 2009  
et 2010-1922 du 16 décembre 2010  
régissant la taxe de séjour à compter  
du 1er janvier 2011, au régime réel,  
sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.



**La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon.**

**Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.**

**Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire ...**

Cette taxe est prélevée par les logeurs et reversée à la Communauté urbaine de Lyon.

Le Conseil général du Rhône a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par sa délibération n° 002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

## TARIF PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE		Taxe Grand Lyon	Taxe département	Total Taxe
5 * 4 *	Hôtels de tourisme 4 étoiles, 4 étoiles luxe et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
3*	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
2*	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
1*	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
0*	Hôtels de tourisme classés sans étoile, Auberges de jeunesse, Centres internationaux de séjour	0,40 €	0,04 €	<b>0,44 €</b>
	Hébergements non classés en préfecture	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
	Camping 3, 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,06 €	<b>0,61 €</b>
	Camping 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

### > EXONERATIONS

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les agents de l'Etat en mission sur territoire de la communauté urbaine de Lyon (sur présentation d'un ordre de mission)
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- Les personnes résidentes de la communauté urbaine de Lyon soumises à la taxe d'habitation
- Les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues à l'article D2333-48 du CGCT : notamment les personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, les réfugiés politiques...

### > REDUCTIONS

Sur présentation de la carte, les membres de familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF

**Pour toute information complémentaire  
Communauté urbaine de Lyon**

**Tél. : 04 26 99 33 49**

**Fax. : 04 26 99 30 57**

**Mail : [taxedesejour@grandlyon.org](mailto:taxedesejour@grandlyon.org)**